

1

(N° 163.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MARS 1838.

*Amendements au projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les fils
de lin étrangers.*

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

Le fil écri et blanc , qui sera déclaré au bureau d'Henri-Chapelle et dont la mesure sera de 1,462 mètres et au-dessus, par hectogramme , est exempt de droit à l'entrée.

P.-J. DE NEF.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

Fil simple écri, n° 1 à 30 (anglais), à 20 francs les 100 kilog.

— n° 31 à 60 id. à 25 francs id.

— n° 61 et au-dessus, à 30 francs id.

(Celui de mulquinerie excepté.)

Eug. DE SMET.